



Contrat de confiance pour l'élevage de génisses

Identification des parties

Naisseur

N° d'exploitation :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Mail :

Eleveur

N° d'exploitation :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Mail :

Engagement du Naisseur :

- Vendre un veau, de qualité, au prix de ___ € , à l'âge minimum de 10 jours.
- S'inscrire sur le site internet de l'OSRAR en tant que naisseur.
- Prendre en charge les analyses sanitaires permettant de respecter la législation en vigueur.
- Prendre en charge ___% des frais de transport des veaux femelles du naisseur à l'éleveur.
- Visiter, au moins une fois par an, ses génisses afin d'en constater leur développement, et d'informer l'éleveur en cas de mauvais état corporel d'un individu.
- Informer l'OSRAR de tous problèmes en lien avec l'élevage des animaux.
- Racheter la totalité des femelles, identifiées ci-dessous, pour un montant total de _____ €, et ceci au maximum 1 mois avant vêlage. Le prix est fonction du stade de gestation de la femelle.

N° de l'animal	Nom de L'animal	Date de vente	Date de rachat prévue	Date de rachat réelle

Engagement de l'Eleveur :

- Etre inscrit à la certification de parenté bovine
- S'inscrire sur le site internet de l'OSRAR en tant qu'éleveur de génisses.
- Respecter les règles sanitaires en vigueur.



Contrat de confiance pour l'élevage de génisses

- Prendre en charge ___ % des frais de transport des génisses prêtes de l'éleveur vers le naisseur.
- Faire réaliser un suivi technique annuel et mettre en œuvre les recommandations qui en découlent.
- Participer aux réunions techniques organisées par l'OSRAR, sur l'élevage des génisses.
- A réaliser minimum 2 IA, à sa charge. Leur montant pourra être inclus dans le prix de rachat de l'animal, dans ce cas l'éleveur devra fournir toutes les pièces justifiant les IA et leurs tarifs. Si ce nombre d'IA ne permet pas la fécondation de l'animal, alors la saillie naturelle pourra être tolérée.
- Revendre la totalité des femelles, identifiées ci-dessus, à leur naisseur pour un montant total de _____ €, et ceci au maximum 1 mois avant vêlage.
- Informer l'OSRAR de tous problèmes en lien avec l'élevage des animaux.

Il sera laissé un délai de 20 jours, à partir de la date de vente et de rachat des animaux, aux deux parties pour signaler toute anomalie sur un animal.

Dans le cas où une génisse ne serait pas gestante, avant sa 4^{ème} année, il sera laissé au choix du naisseur de racheter ou non l'animal.

En cas de problèmes liés aux pratiques de l'élevage, il devra être accordé une remise dans les cas suivants :

- Génisse fécondée hors IA : -100€.
- Défaut de mamelle engendrant une perte de production : -300€ par quartier.

Seul le décès de l'animal ou une décision à l'amiable entre les deux parties, pourra engendrer une rupture de contrat.

Fait le : __ / __ / ____

Cachet et Signature du Naisseur : (précédé de la mention « lu et approuvé »)	Cachet et Signature de l'Eleveur : (précédé de la mention « lu et approuvé »)	Cachet et Signature de l'OSRAR : Adhérent : gratuit Non-Adhérent : frais de gestion=10€/animal
Grille de prix acceptée...../.....€	Grille de prix acceptée...../.....€	